

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS SEANCE PUBLIQUE DU 12 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours s'est réuni à l'Espace Saint Gobain de Bagneaux sur Loing, sous la présidence de Madame Valérie LACROUTE, Présidente, en session ordinaire.

Présents : (29)

AMPONVILLE : Monsieur François-Xavier DUPERAT (1)

BAGNEAUX SUR LOING : Monsieur Claude JAMET, Madame Emmanuelle BERGIS (2)

BOULANCOURT : Monsieur Eric JAIRE (1)

BURCY : Madame Marinette MESSIAS représentant Monsieur Philippe CHALMETTE (1)

BUTHIERS : Monsieur Christophe CHAMOREAU (1)

CHATENOY : Monsieur Denis CELADON (1)

DARVAULT : Monsieur Fabrice JEULIN (1)

FAY LES NEMOURS : Monsieur Christian PEUTOT (1)

FROMONT : Monsieur François ROISNEAU (1)

GREZ SUR LOING : Monsieur Jacques BEDOSSA (1)

GUERCHEVILLE : Monsieur Didier LALOUE représentant M. Jean-Luc DOUINE (1)

LARCHANT : Monsieur Jean-Luc GREGOIRE représentant M. Vincent MEVEL (1)

MONCOURT-FROMONVILLE : Monsieur Maxime LABELLE (1)

NANTEAU-SUR-ESSONNE : Monsieur Olivier MAUXION (1)

NEMOURS : Monsieur Bernard COZIC, Monsieur Gilles KINDERF, Madame Valérie LACROUTE, Madame Florence MARCANDELLA, Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Madame Paule QUINTON, Monsieur Philippe ROUX, Madame Charlotte VAILLOT (8)

ORMESSON : Monsieur Alain POURVIN (1)

RUMONT : Monsieur Mehdi REZGALLAH (1)

SAINT PIERRE LES NEMOURS : Monsieur Sébastien DETEIX, Monsieur Bruno LANDAIS, Madame Cendrine REDONDO (3)

VILLIERS SOUS GREZ : Monsieur Thierry MASSON (1)

Pouvoirs : (12)

Monsieur Benoît OUDIN donne pouvoir à Monsieur Maxime LABELLE

Madame Véronique GABORIT donne pouvoir à Monsieur Jacques BEDOSSA

Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY donne pouvoir à Madame Valérie LACROUTE

M. Ziraute BOUHENNICHA donne pouvoir à Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR

Madame Annie DURIEUX donne pouvoir à Madame Florence MARCANDELLA

Monsieur Daniel HELFRICH donne pouvoir à Madame Paule QUINTON

Madame Elodie LABE donne pouvoir à Monsieur Bernard COZIC

Monsieur Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Monsieur Philippe ROUX

Madame Anne-Isabelle PAROISSIEN donne pouvoir à Monsieur Gilles KINDERF

Madame Sophie BORDAT donne pouvoir à Madame Cendrine REDONDO

Monsieur Eric DALMAYRAC donne pouvoir à Monsieur Sébastien DETEIX

Madame Elisabeth SARTORI donne pouvoir à Monsieur Bruno LANDAIS

Absents et excusés : (8)

Monsieur Jean-Luc RACINET, Monsieur Daniel MARTINEZ, Monsieur Volkan ALGUL, Monsieur Christian BRUNET, Madame Anne-Marie MARCHAND, Monsieur Ahamada MFOIHAYA, Madame Dominique HERBLINE et Monsieur Jean-Luc MATEO-SANS.

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Madame Valérie LACROUTE, déclare la séance publique ouverte.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Paule QUINTON désignée, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour, puis le Conseil Communautaire délibère et approuve le point suivant :

1.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 3 AVRIL 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE :

- D'approuver le procès-verbal de la réunion publique du 3 avril 2025.

1.2 OPH VAL DU LOING HABITAT – ACTUALISATION DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5216-5 relatif à la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°2013-27 du 6 mai 2013 par laquelle le Conseil communautaire a émis un avis favorable au rattachement de l'OPH Val du Loing à la Communauté de Communes du Pays de Nemours,

Vu la délibération du 3 septembre 2020 relative à la désignation des membres du Conseil d'Administration de l'OPH Val du Loing Habitat,

Vu le courrier du 4 décembre 2024 notifiant les démissions de quatre administrateurs : Monsieur Lalande, Madame Marie Duclau, Madame Evelyne Fikuart et Madame Tournaire,

Vu le courriel du 2 juin 2025 de l'OPH Val du Loing proposant deux nouveaux administrateurs pour remplacer deux postes vacants,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du Conseil d'Administration de l'OPH Val du Loing Habitat,

Considérant que les nominations supplémentaires seront effectuées ultérieurement après les propositions de Val du Loing Habitat.

Considérant que les représentants communautaires siégeant au sein de VAL DU LOING HABITAT ne prennent pas part au vote de la présente délibération.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE des démissions de Monsieur Lalande, Madame Marie Duclau, Madame Evelyne Fikuart et Madame Tournaire de leurs fonctions d'administrateurs au sein de l'OPH Val du Loing Habitat.

DESIGNE sur proposition de l'OPH Val du Loing Habitat, les nouveaux administrateurs suivants :

- Madame Céline HENRY, Directrice de Seine-et-Marne Environnement, en tant que personnalité qualifiée, en remplacement de Madame Marie DUCLAU.
- Monsieur Guillaume FORESTIER, Directeur délégué d'Initiative 77, en tant que représentant désigné, en remplacement de Madame Evelyne FIKUART.

PRECISE que les nominations restantes seront effectuées ultérieurement, sur proposition de l'OPH Val du Loing Habitat.

2.1 FONDS DE CONCOURS – LARCHANT – EXERCICE 2025

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6 ;

Considérant :

- Que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 80 000€ pour l'exercice 2025 ;
- Que la commune de Larchant a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour la déminéralisation d'une partie de la cour d'école,
- Que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 5 000€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.
- Que le Maire de la commune concernée ou son représentant ne prend pas part au vote,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 5 000€ à la commune de Larchant, pour la déminéralisation d'une partie de la cour d'école et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet ;

2.2 FONDS DE CONCOURS – RUMONT – EXERCICE 2025

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6 ;

Considérant :

- Que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 80 000€ pour l'exercice 2025 ;
- Que la commune de Rumont a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour un projet de réfection de la voirie,
- Que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 5 000€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.
- Que le Maire de la commune concernée ou son représentant ne prend pas part au vote,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 5 000€ à la commune de Rumont, pour un projet de réfection de la voirie et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet ;

2.3 FONDS DE CONCOURS – BURCY – EXERCICE 2025

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6 ;

Considérant :

- Que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 80 000€ pour l'exercice 2025 ;
- Que la commune de Burcy a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour l'achat de matériel divers,
- Que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 5 000€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.
- Que le Maire de la commune concernée ou son représentant ne prend pas part au vote,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 5 000€ à la commune de Burcy, pour l'achat de matériel divers et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet ;

2.4 FONDS DE CONCOURS – BOULANCOURT – EXERCICE 2025

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6 ;

Considérant :

- Que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 80 000€ pour l'exercice 2025 ;
- Que la commune de Boulancourt a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour l'achat d'un tracteur et d'un broyeur,
- Que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 5 000€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.
- Que le Maire de la commune concernée ou son représentant ne prend pas part au vote,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 5 000€ à la commune de Boulancourt, pour l'achat d'un tracteur et d'un broyeur et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet ;

2.5 GARANTIE D'EMPRUNT – CONTRAT DE PRET ACTION LOGEMENT SERVICE – 22 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX COLLECTIFS A SAINT PIERRE LES NEMOURS

Vu les articles L. 5111-4 et L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le courrier en date du 7 mai 2025 de l'OPH Val du Loing Habitat sollicitant une garantie d'emprunt auprès de la Communauté de Communes du Pays de Nemours,

Vu le projet de construction de 22 logements locatifs sociaux collectifs en VEFA, situé 24 rue de Larchant à Saint-Pierre-lès-Nemours,

Vu le Contrat de prêt n°1094562-PLS en annexe signé entre VAL DU LOING HABITAT ci-après l'emprunteur, et Action Logement Services ;

Considérant qu'en contrepartie, 2 logements réservataires seront attribués à la ville de Saint-Pierre-lès-Nemours et 2 logements réservataires à la Communauté de Communes du Pays de Nemours,

Considérant que les représentants communautaires siégeant au sein de VAL DU LOING HABITAT ne prennent pas part au vote de la présente délibération.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : D'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 175 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°1094562-PLS aux caractéristiques suivantes :

- **Durée du prêt :** 30 ans
- **Différé d'amortissement :** 48 mois
- **Périodicité :** Trimestrielle
- **Taux de référence :** Livret A – 175 pb
- **Taux plancher :** 0,25 %
- **Taux d'intérêt nominal :** 0,65 %
- **TAEG :** 0,65 %

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2.6 GARANTIE D'EMPRUNT – CONTRAT DE PRET BANQUE DES TERRITOIRES – 22 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX COLLECTIFS A SAINT PIERRE LES NEMOURS – ACCORD DE PRINCIPE

Vu les articles L. 5111-4 et L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le courrier en date du 7 mai 2025 de l'OPH Val du Loing Habitat sollicitant une garantie d'emprunt auprès de la Communauté de Communes du Pays de Nemours,

Vu le projet de construction de 22 logements locatifs sociaux collectifs en VEFA, situé 24 rue de Larchant à Saint-Pierre-lès-Nemours,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de communes a été saisie par l'OPH Val de Loing Habitat afin d'obtenir son accord de principe pour une garantie à hauteur de 50,00 % pour un montant de 1 913 719 € pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 3 827 438 € auprès de la Banque des Territoires.

Considérant que les représentants communautaires siégeant au sein de VAL DU LOING HABITAT ne prennent pas part au vote de la présente délibération.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DONNE son accord de principe sur cette garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour un montant de 1 913 719 € pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant total de 3 827 438 € auprès de la Banque des Territoires, et permet ainsi à l'OPH Val de Loing Habitat de finaliser sa demande de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

2.7 CAUTIONNEMENT SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) DU PAYS DE FONTAINEBLEAU POUR L'ENTREPRISE DES LIS CHOCOLAT – MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPRUNT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et suivants, ainsi que les articles D 1511-30 et suivants,

Vu la délibération en date du 6 mars 2021, par laquelle le Conseil communautaire avait validé à l'unanimité, le cautionnement de la SEM du Pays de Fontainebleau sur ce projet, à hauteur de 50 % du montant de l'emprunt de 2 153 626 €, à taux fixe et d'une durée de 25 ans, soit un cautionnement à hauteur de 1 076 813 €.

Vu la délibération en date du 4 décembre 2024, par laquelle le Conseil communautaire avait validé à l'unanimité la modification du cautionnement en raison de l'évolution à la baisse des coûts de construction et des conditions d'emprunt. Le cautionnement s'élevait à un montant de 988 040 €, sur une durée de 20 ans à taux fixe de 4.46 % auprès du Crédit Agricole.

Considérant que cette construction s'élève à 3 376 080 € et que la SAS COQUELICOT a recours à l'emprunt pour 1 976 080 €, sur une durée de 20 ans au taux fixe 4.35 % contracté auprès de la banque CAISSE D'EPARGNE ILE – DE – FRANCE,

Considérant que par courrier du 21 mai dernier, la SEM du Pays de Fontainebleau nous informait du changement de banque avec un taux d'emprunt optimisé. Le montant du cautionnement reste identique, à savoir 988 040 €, pour une durée de 20 ans à un taux de fixe de 4.35 % auprès de la Caisse d'Epargne.

Considérant que la Communauté de Communes Pays de Nemours souhaite apporter son soutien à la mise en œuvre de cette construction en se portant garant sur 50,00 % du prêt, soit 988 040 €,

Considérant que les règles prudentielles relatives aux garanties d'emprunt sont respectées, à savoir le ratio global de couverture, le ratio de division des risques et le ratio de quotité,

Sur présentation du rapport par la Présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCORDE la garantie d'emprunt de la ville à hauteur de 50,00 % à la SAS COQUELICOT au titre d'un emprunt de 1 976 080 € auprès de la banque CAISSE D'ÉPARGNE ILE – DE – FRANCE, pour une durée de 20 ans au taux fixe de 4.35 % pour la construction d'une unité de fabrication de chocolat à Nemours.

S'ENGAGE au cas où la SAS COQUELICOT pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre de l'emprunt garanti, en principal, intérêt, intérêt de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur demande de la banque CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE par lettre massive.

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

PRECISE que cette garantie d'emprunt figurera dans les annexes des documents budgétaires de la Communauté de Communes.

3.1 PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) 2025-2031 : DEFINITION DES ACTIONS

Vu la directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment les dispositions relatives à la transposition de la directive « inondation » ;

Vu le cahier des charges des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), émis par le Ministère de la Transition Écologique ;

Vu la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), exercée par la Communauté de Communes du Pays de Nemours ;

Vu le courrier adressé le 21 mars 2025 au Président de l'EPTB Seine Grands Lacs, exprimant la volonté du Pays de Nemours, en appui de l'EPAGE du Loing, de proposer plusieurs actions dans le cadre du PAPI du bassin versant du Loing 2025-2031 ;

Considérant que le PAPI 2025-2031 du bassin du Loing vise à renforcer la résilience des territoires face au risque inondation et offre des possibilités de cofinancements (État, Département de Seine-et-Marne, Agence de l'Eau Seine-Normandie) pour les actions retenues ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nemours souhaite s'inscrire dans cette dynamique en proposant les actions suivantes :

- **Action 1.1** : Sensibilisation auprès du monde agricole pour réduire le ruissellement
- **Action 1.2** : Amélioration de la conscience du risque et sensibilisation
- **Action 3.1** : Gestion de la crise
- **Action 4.1** : Accompagnement de la révision des documents d'urbanisme
- **Action 5.1** : Diagnostic de vulnérabilité des entreprises
- **Action 5.2** : Travaux de réduction de la vulnérabilité des entreprises

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AFFIRME l'intégration de la Communauté de Communes du Pays de Nemours au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant du Loing pour la période 2025 – 2031.

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à solliciter, au nom de la Communauté de Communes, l'ensemble des aides financières mobilisables dans le cadre du PAPI (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, Plan Départemental de l'Eau, Agence de l'Eau Seine-Normandie, etc.).

AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

4.1 LECTURE PUBLIQUE – APPROBATION DES TEXTES DE REFERENCE APPLICABLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°2019-03 par laquelle la Communauté de Communes du Pays de Nemours s'est dotée de la compétence Lecture Publique ;

Vu le Contrat Territoire Lecture signé en 2021 avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Île-de-France et le Département de Seine-et-Marne ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nemours a engagé une politique de lecture publique ambitieuse, visant à mutualiser les ressources et services des médiathèques du territoire au bénéfice de l'ensemble de la population ;

Considérant que l'un des axes majeurs du Contrat Territoire Lecture portait sur la mise en place d'un portail commun aux médiathèques du territoire, portail lancé en septembre dernier et proposant une carte unique gratuite, donnant accès à près de 50 000 documents et services mutualisés ;

Considérant qu'il convient, pour assurer un fonctionnement harmonisé du réseau des médiathèques, de doter celui-ci de textes de référence définis et élaborés collectivement avec les équipes des médiathèques ;

Considérant que les documents suivants, annexés à la présente délibération, constituent le socle de fonctionnement du réseau des Médiathèques du Pays de Nemours :

- Règlement des Médiathèques du Pays de Nemours
- Charte numérique
- Charte des collections
- Charte des Médiathèques du Pays de Nemours
- Charte des dons
- Plan de communication
- Convention de partenariat

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

VALIDE les documents cadres du réseau des Médiathèques du Pays de Nemours dans le cadre du Contrat Territoire Lecture, tels que listés ci-dessus et annexés à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document ou avenant s'y rapportant.

AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.1 CRECHE INTERCOMMUNALE – CHOIX DU MODE DE GESTION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux concessions de service ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 mars 2024 approuvant le principe d'une concession de service public pour la démolition, la construction et l'exploitation de la future crèche intercommunale et autorisant le lancement de la consultation ;

Considérant que la procédure lancée à la suite de cette première délibération a été déclarée infructueuse le 3 juin 2024, en l'absence d'offres déposées dans les délais ;

Considérant qu'une nouvelle procédure de consultation lancée le 18 septembre 2024 a également été classée sans suite, le seul candidat engagé s'étant désisté en raison du contexte économique ;

Considérant que le Bureau communautaire, après concertation, a validé le principe d'une nouvelle répartition des rôles dans le projet, avec prise en charge de la construction par la Communauté de Communes du Pays de Nemours et délégation de l'exploitation du service à un opérateur privé ;

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet Carton Architecture, et que les travaux sont prévus pour débuter début 2026, avec une livraison prévisionnelle en mars 2027 ;

Considérant le rapport de présentation annexé à la présente délibération, présentant :

- Les caractéristiques du territoire,
- Les différents modes de gestion envisageables,
- Les objectifs poursuivis par la collectivité,
- Les caractéristiques générales du contrat envisagé dans le cadre d'une délégation de service public ;

Considérant que les objectifs de qualité du service, de contrôle public, de maîtrise budgétaire, et de transfert du risque d'exploitation à un opérateur privé plaident en faveur d'un mode de gestion sous forme de concession de service public ;

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

APPROUVE le principe de concession de service public par contrat de délégation pour la gestion de la future crèche intercommunale d'une capacité minimale de 39 berceaux.

APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation joint à la présente délibération, conformément aux dispositions des articles L.1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession, notamment à lancer la consultation, à procéder à la sélection des candidatures, à conduire la phase de négociation et à signer tout document afférent à cette procédure.

PRECISE que le choix définitif du concessionnaire fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil communautaire, après examen des offres par la Commission de concession.

➤ Affaires en cours (points non suivis d'un vote) et questions diverses.

Après épuisement des questions et informations diverses, la séance est levée à 21h45.